



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Départ après la 5 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Pouvoir de Louis ALLARD
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	
32 MERY	T ROULET Stéphane	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 20
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
43 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)

Karine DUBOUCHET REVOL (AIX-LES-BAINS)

Marine FERRARI (AIX-LES-BAINS)

Marthe MASSONNAT (BRISON-SAINT-INNOCENT)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2024
Exécutoire le : 18 DEC. 2024
Publiée / Notifiée le : 18 DEC. 2024
Visée le : 17 DEC. 2024

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION **Adoption d'une démarche vers un numérique plus responsable**

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable engage les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à élaborer une stratégie numérique responsable.

L'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un programme de travail doit être établi au préalable de l'élaboration de la stratégie numérique responsable.

Ce programme de travail comprend :

- Un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné,
- Les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Le code général des collectivités territoriales précise que la stratégie numérique responsable comprend, sur la base du programme de travail ainsi établi :

- Les objectifs de réduction de l'empreinte numérique du territoire concerné,
- Les indicateurs de suivi associés à ces objectifs,
- Les mesures mises en place pour y parvenir et les moyens d'y satisfaire.

Ces objectifs et les mesures mises en œuvre peuvent avoir un caractère annuel ou pluriannuel.

L'article D2311-15-1 du code général des collectivités territoriales précise que les objectifs de la stratégie peuvent notamment porter sur :

- La commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence ;
- La gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique ;
- L'écoconception des sites et des services numériques ;
- La mise en place d'une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics ;
- La mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique ;
- La mise en place d'une démarche de territoire connecté et durable en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données.

Selon une étude de l'ADEME en 2020, le numérique représentait 2.5% de l'empreinte carbone annuelle de la France et 10% de sa consommation électrique annuelle. Sans action, les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter de plus de 45% d'ici 2030. L'étude met en évidence qu'un des enjeux environnementaux majeurs du numérique, outre son empreinte carbone, est la disponibilité des métaux stratégiques et autres ressources utilisées pour la fabrication des terminaux (principalement téléviseurs, ordinateurs, box internet et smartphones mais aussi objets connectés dont l'impact est grandissant).

Ainsi, à l'ère du numérique, les collectivités territoriales sont confrontées à une double responsabilité : tirer parti des opportunités offertes par les technologies numériques tout en minimisant leur impact environnemental et social.

Le numérique responsable se positionne comme une approche indispensable pour concilier innovation technologique et développement durable. Il s'agit de promouvoir des pratiques numériques éthiques, inclusives et respectueuses de l'environnement dans la gestion des services publics locaux.

Les collectivités doivent ainsi relever des défis liés à la réduction de l'empreinte carbone numérique, à l'inclusion numérique pour tous les citoyens, et à la protection des données personnelles. Cette démarche proactive est essentielle pour construire des territoires durables et résilients face aux enjeux du XXI^e siècle.

En réponse, la collectivité s'engage en proposant de construire une première stratégie numérique responsable ambitieuse mais réaliste pour donner envie à l'ensemble des collaborateurs de soutenir des pratiques numériques éthiques, inclusives et respectueuses de l'environnement dans la gestion de leurs services.

L'objectif de la stratégie numérique responsable serait de gagner en maturité pour que chacun puisse (suivant son niveau d'implication) intégrer ses enjeux et prendre des décisions éclairées.

- Un levier d'innovation pour soutenir l'ensemble des plans de transition (écologique, numérique, ...) de la communauté d'agglomération,
- Un soutien au développement d'un numérique inclusif (conception de services pour tous) et d'inclusion numérique (accompagnement des usagers),
- Un outil de pilotage durable pour l'agglomération,
- Les indicateurs collectés serviront à la fois aux agents des services et aux élus,
- Le lien entre les différents plans devra être établi (PCAET, BEGES, Projet d'administration Grand Lac 450, etc...),

Majoritairement, les actions numériques responsables seront, dans un premier temps, centrées au niveau de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac liées aux fonctions supports et usages numériques (achat, gestion des équipements, acquisition de logiciels, développement de nouveaux processus informatisés lorsque nécessaires), ainsi que la dimension conception de services inclusifs (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité notamment).

A l'échelle de la communauté d'agglomération, l'enjeu du numérique responsable serait associé aux différents plans actifs : Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET), achat durable résultant du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), Projet d'administration Grand Lac 450.

Dans le cadre du BEGES, une analyse partielle seulement est possible (la part d'électricité et de gestion des déchets liée au numérique étant globalisée avec le reste de l'activité de la collectivité). Pour autant, bien que faible au vu des activités de la collectivité (déchets), nous savons que la part des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est en constante évolution.

Grand Lac souhaiterait débiter sa démarche numérique responsable au 1^{er} janvier 2025, en proposant un plan pluriannuel découpé en 3 phases :

2025 : PREPARER > Diagnostics et consolidation des actions existantes

- Evaluation de l'empreinte environnementale du numérique
- Identification des actions et priorisation des enjeux
- Etablissement des objectifs

2026 : INTEGRER > Plan d'action, Mesures & Evaluations

- Mise en œuvre des actions
- Mise en place des indicateurs de pilotage opérationnels et stratégiques

2027 : DEVELOPPER > Soutien aux projets structurants

- Engagement de nouveaux leviers d'actions
- Synergie des plans
- Démarche d'amélioration continue

Pour structurer cette démarche, un bureau d'étude sera missionné sur 2025 afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la phase « 2025 : Préparer », à minima pour réaliser un diagnostic complet de l'impact du numérique sur les émissions de GES. La subvention d'une partie de la prestation est à l'étude pour début 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable et son plan pluriannuel,
- AUTORISE les services à étudier les opportunités de mise en œuvre de cette stratégie et engager les actions permettant de répondre aux enjeux présentés.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 : Adoption d'une démarche vers un numérique plus responsable

Date de transmission de l'acte : 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : d5257 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241210-d5257-DE

Date de décision : 10/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement